	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-085		Diffusion : A	Date d'émission : 25 mai 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 365 N			
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159					
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Installation canot de sauvetage				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER SA 365 N, N1 et AS 365 N2, N3, tous numéros de série, équipés des canots de sauvetages référencés 203631-1 (704A42.6910.06) ou 203631-2 (704A42.6910.19) ou 203631-3 (704A42.6910.54).

Nota : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse aux équipages ainsi qu'aux personnels de maintenance.

2. RAISON :

Cette CN fait suite à la constatation, lors d'un essai de largage des canots de sauvetage sur un hélicoptère AS 365 N3, d'une interférence entre les appuis-tête (optionnel) de la première rangée de sièges passagers et les canots de sauvetage. Cette interférence peut compromettre le largage des canots de sauvetage en cas d'amerrissage forcé.


3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions ci-après sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- 3.1. Avant le prochain vol avec survol d'eau, modifier les étiquettes d'instructions de largage des canots selon les directives décrites dans le § 2. du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER n° 25.00.70 cité en référence.
- 3.2. Avant montage sur appareil d'un canot de sauvetage référencé au § 1 de cette CN, appliquer le § 2.B.2 du TA EUROCOPTER cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Téléx Alert EUROCOPTER AS 365 N/N1/N2/N3 n° 25.00.70
 (Toute révision ultérieure approuvée de ce TA est acceptable).

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-085	Diffusion : A	Date d'émission : 25 mai 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 25 mai 2005.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée par l'EASA sous la référence n° 2005-4322 du 18 mai 2005.

SUPERSEDED BY EASA AD 2006-0080